

DECISION

OBJET : Fourniture d'un abonnement et d'une formation pour l'usage du logiciel Delibia

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 et L.2120-1 2°, articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des accords cadre à bons de commande passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 Octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 Octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2025, devenu exécutoire le 29 novembre 2025, accordant délégation de signature du président à monsieur le directeur général des services,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la prise « de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, dont le montant individuel est inférieur ou égal à 39 999 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant. »,

Considérant la participation de la Communauté Urbaine Creusot Montceau à l'expérimentation de la plateforme Délibia organisée par le GIP ARNIA sur la période du 12 avril 2024 au 12 avril 2025,

Considérant les fonctionnalités proposées par la plateforme pour l'aide à la décision des agents et élus des collectivités territoriales, en permettant de rechercher, d'analyser et de rédiger des documents plus efficacement grâce à une IA et un accès immédiat à près de 2 millions de décisions publiques de plus de 5500 collectivités.

Considérant qu'il est proposé de faire bénéficier de ces fonctionnalités à l'ensemble des agents communautaires, il est décidé de prolonger l'usage de cette plateforme jusqu'au 30 juin 2026 et pour ce faire de contractualiser avec la société SAS Solyne éditrice de Délibia.

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un marché avec la société SAS Solyne, 57 rue Louis Philippe 76600 Le Havre, relatif à la fourniture d'un logiciel et à la réalisation d'une formation pour un montant total de 10 575 €HT, soit 12 690 €TTC et une durée de 6 mois ;

- D'autoriser Monsieur le Directeur général des services de la Communauté Urbaine Creusot Montceau à signer, au nom de la Communauté Urbaine, les pièces de marché à intervenir et tout document se rapportant à ce marché ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 24 janvier 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 janvier 2026
et publié, affiché ou notifié le 30 janvier 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Laurent BOUQUIN



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Laurent BOUQUIN

